



Labellisation Lycée des métiers

I – Intégrer la labellisation au pilotage de l'établissement

Fiche I.3 – Quels liens avec l'évaluation des établissements et avec les autres labels de l'Éducation nationale ?

Cette fiche résume les liens qui peuvent être établis entre les différents dispositifs. Les préconisations relatives à leur articulation sont présentées dans les fiches « Labellisation Lycée des métiers » indiquées en fin de document.

A. Avec la procédure d'évaluation des établissements

Les finalités des démarches sont différentes : [l'évaluation](#) incite l'établissement à travailler sur son projet à partir de son contexte ; la labellisation vérifie la conformité à un cahier des charges.

Cependant, les deux ont pour objectif d'inciter les établissements à entrer dans une démarche suivie d'amélioration continue et leurs procédures incluent une étape d'auto-évaluation. L'articulation des démarches est donc recommandée et peut être travaillée selon des procédures intégrées pour le renouvellement.

B. Avec les autres labels proposés aux établissements

À l'échelle de l'établissement, une candidature à plusieurs labels proposés par l'Éducation nationale ([Euroscol](#), [E3D](#), [égalité filles garçons](#), [classes et lycées engagés](#)...) doit permettre d'engager la réflexion sur une auto-évaluation menée globalement à l'échelle de l'établissement, mise en lien avec les différents labels, en réponse à l'ensemble des critères visés.

À l'échelle des académies et régions académiques, des réflexions pourront être conduites, dès lors que ces labels prévoient une instruction sur pièces ou sur site, pour articuler les calendriers de labellisation ou mener des labellisations conjointes, notamment à l'occasion des visites sur site.

C. Avec les Campus des métiers et des qualifications

Le label « Lycée des métiers » et l'appellation « Lycée(s) des métiers en réseau » sont destinés à des établissements scolaires et attribués par les recteurs de région académique ou d'académie. Les [Campus des métiers et des qualifications](#) reconnaissent des consortiums régionaux comprenant au moins un établissement public local d'enseignement (EPLE) et un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ; ce label est délivré par les ministres en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'économie et de l'emploi.

Pour les établissements candidats au label « Lycée des métiers » et membres d'un Campus, il est possible de s'appuyer sur l'activité menée à ce titre pour démontrer la satisfaction des critères du cahier des charges, particulièrement ceux relatifs à l'offre de formations professionnelles et au partenariat.

Dans son action, chaque Lycée des métiers a vocation à être membre d'un Campus des métiers et des qualifications de sa ou ses filière(s) d'activité quand il existe.

Le label « Lycée des métiers » et l'appellation « Lycée(s) des métiers en réseau » peuvent constituer une première étape en vue de l'intégration ou de la constitution d'un campus : la satisfaction des critères du label Lycée des métiers et la démarche d'amélioration continue qu'elle implique permettent de faciliter l'intégration des établissements labellisés au sein des Campus.

Ainsi, une gradation est installée dans la labellisation des établissements de la voie professionnelle : Lycée des métiers, Lycée(s) des métiers en réseau, Campus des métiers et des qualifications, Campus des métiers et des qualifications d'excellence.

Chaque réseau de Lycées des métiers pourra contribuer aux actions menées par les réseaux thématiques nationaux de Campus des métiers et des qualifications. Pour faciliter ces articulations, chaque Lycée des métiers, quel que soit son périmètre de labellisation (une ou plusieurs filières, entrée territoriale), sera rattaché au niveau national aux filières d'activité des réseaux thématiques des Campus.

D. Avec Éduform et Qualiopi

Le cahier des charges du label « Lycées des métiers » inclut un critère sur la mixité des publics. De ce fait, les établissements labellisés sont tous liés à des organismes de formation professionnelle dispensant des actions de formation par apprentissage, des actions de formation continue, une validation des acquis de l'expérience et/ou des bilans de compétences. Pour les EPLE, il s'agit le plus souvent de [Greta](#) et de GIP-FCIP académiques.

Depuis le 1er janvier 2022, selon l'[article L. 6316-1 du code du travail](#), tout organisme dispensant ces activités concourant au développement des compétences est dans l'obligation d'obtenir une certification qualité pour pouvoir recourir à des financements publics ou mutualisés : la certification [Qualiopi](#).

France compétences a reconnu le ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse comme instance de labellisation habilitée à octroyer la certification Qualiopi dans une démarche 2 en 1 associant Qualiopi au label qualité [Éduform](#).

La certification et le label sont délivrés après audit pour une durée de 3 ans, avec un audit de surveillance à mi-parcours et un audit de renouvellement.

Les établissements scolaires sont donc concernés par les obligations qualité, en tant que membres actifs des structures auxquelles ils sont liés.

Le fait de se conformer aux huit critères du label Lycée des métiers est un facteur d'acculturation qui peut faciliter l'ouverture à d'autres démarches qualité et alimenter les synergies qui existent entre elles. Par exemple, l'expérience acquise en matière de qualité au sein de la structure de formation, que ce soit sur le pilotage, l'organisation d'une démarche collective, la traçabilité des actions et la communication à l'ensemble des parties prenantes, est valorisable dans le cadre de labellisation lycée des métiers.

Voir également

Articulation avec la procédure d'évaluation des établissements

- Fiche I.1 : préparer la labellisation
- Fiche I.4 : des outils au service du pilotage
- Annexe 1 : faciliter l'articulation du processus de labellisation Lycée des métiers avec le processus d'évaluation des établissements (novembre 2024)
- Annexe 2 : fiche Qualéduc « Amélioration continue »

Articulation avec les autres labels

- Fiche I.2 : piloter le label et mettre en place une démarche d'amélioration continue
- Fiche I.4 : des outils au service du pilotage
- Annexe 2 : fiche Qualéduc « Amélioration continue »

Articulation avec les campus

- Fiche II.2 : Le travail en réseau

